

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020, à la mairie de Bessières, 29 place du souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le vendredi 11 septembre 2020. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- 2020-69 FINANCES : Reversement des droits de place aux associations « Les Phenix » et « Bessières en fête »
- 2020-70 FINANCES : Remise gracieuse de dette à titre exceptionnel
- 2020-71 RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes – Modification du tableau des effectifs permanents
- 2020-72 RESSOURCES HUMAINES : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19
- 2020-73 RESSOURCES HUMAINES : CNAS – Désignation d'un délégué
- 2020-74 INTERCOMMUNALITÉ : Syndicat Intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn - Modification de la délibération n°2020-68 du 10 juillet 2020
- 2020-75 INTERCOMMUNALITÉ : Élection des représentants auprès de « Réseau 31, Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne » - Modification de la délibération n° 2020-51 du 18 juin 2020
- 2020-76 ENVIRONNEMENT : Association « REZO POUCE » - Élections des représentants de la commune
- 2020-77 SDEHG : Élections des représentants – Modification de la délibération n° 2020-53 du 18 juin 2020
- 2020-78 SDEHG : Extension du réseau d'éclairage public chemin de Borde Haute et du nouveau parking du stade
- 2020-79 MARCHÉS PUBLICS : Fournitures, acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison de puissances souscrites ≤ 36 kVA : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes
- 2020-80 MARCHÉS PUBLICS : Bilan des marchés publics conclus pour l'année 2019
- 2020-81 RÉSEAU : Convention de servitude de passage de canalisations avec le groupe GRDF - Régularisation
- 2020-82 AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention AXA
- 2020-2020-83 DOMAINE : Acquisition d'une parcelle de terrain section B n°4419 – Modification de la délibération n°2019-84 du 23 octobre 2019
- 2020-84 DOMAINE : Abrogation de la délibération n°2018-106 du 14 décembre 2018 - Cession parcelles B 4416, B 1425 et B 1694 partie du stade Jean AMAT.
- 2020-85 INFORMATIQUE : Mise en place d'une charte informatique

- 2020-86 ASSOCIATIONS : Convention avec le club de tennis de Bessières pour la mise à disposition des terrains de tennis couverts
- 2020-87 CULTURE : Convention avec le diocèse de Toulouse pour l'organisation de spectacles au sein de l'Église de la commune
- 2020-88 CULTURE : Convention avec l'association « Les Bibliothécaires de France »
- 2020-89 CULTURE : Convention de bénévolat
- 2020-90 ENFANCE / JEUNESSE : Modification du règlement intérieur – CLAC et PAAJ

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aïli HAMDANI – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Mylène MONCERET - Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Lionel CANEVESE - Monsieur Gérard CIBRAY – Madame Elisabeth CORDEIRO – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET – Monsieur Jean-Luc SALIÈRES – Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Monsieur Cédric MAUREL – Madame Marie-Hélène PEREZ à Madame Mylène MONCERET – Monsieur Bernard BERINGUIER à Madame Hélène STAVUN.

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

Monsieur le Maire accuse bonne réception des questions du groupe minoritaire « Bessières pour Tous et pour demain » et indique qu'il y répondra dans le déroulé du conseil municipal. Si toutefois des réponses viennent à manquer, Monsieur le Maire y répondra en fin de séance.

Monsieur le Maire présente la collaboratrice de cabinet, Madame Blandine COURDY, qui complète les équipes municipales depuis le mois d'août.

Monsieur Lionel CANEVESE regrette de ne pas connaître le montant de la rémunération de l'agent.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des salaires de tous les agents publics est encadré et plafonné de façon réglementaire, et qu'en tant qu'employeur, il ne peut divulguer le salaire d'un de ses agents en séance publique. Il invite Monsieur Lionel CANEVESE à se rapprocher de l'agent en question pour le lui demander directement.

Monsieur Lionel CANEVESE demande des informations quant aux modalités de recrutement de l'agent et déplore de ne pas avoir reçu la fiche de poste comme demandé.

Monsieur Jean-Luc SALIERES répond que la fiche a été envoyée par courriel il y a peu.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à demander la parole lors des interventions des conseillers municipaux pour ne pas couper la parole des intervenants.

Monsieur le Maire reprend en indiquant que le recrutement, tout comme la rémunération des agents publics est également encadré. Le poste est politisé et lié au mandat du maire. Le choix est donc à la discrétion du maire.

Madame Emilie PEZET intervient en indiquant l'horaire à laquelle la fiche de poste a été envoyée.

Monsieur le Maire demande davantage de discipline lors des interventions des conseillers et réitère sa demande de ne pas se couper la parole.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet :

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 5*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

**M. Jean-Luc SALIÈRES, Mme. Hélène STAVUN, M. Lionel CANEVESE, Mme. Emilie PEZET, M. Bernard BERINGUIER.*

Monsieur Lionel CANEVESE rappelle son souhait de retranscrire les débats plus fidèlement.

Monsieur le Maire est également favorable à un procès-verbal plus détaillé. Il relève cependant que lors du précédent mandat, l'équipe minoritaire en avait également fait le vœu et qu'elle n'a malheureusement pas reçu d'avis favorable à sa requête.

Monsieur Jean-Luc SALIERES souhaite rappeler que les demandes reçues par l'équipe majoritaire lors du précédent mandat étaient un compte rendu au mot à mot, difficilement réalisable.

Monsieur le Maire termine en indiquant que les mauvaises habitudes du passé ont pris le dessus cette fois-ci, mais que cela sera pris en compte dès la rédaction du prochain procès-verbal.

Compte-rendu des décisions du Maire (L.2122-22 C.G.C.T)

Monsieur le Maire poursuit en établissant le compte rendu des délégations du conseil.

- Décision n°2020-05 du 08 septembre 2020 portant désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune : Maître Carole CAYSSIALS.

Monsieur le Maire poursuit la séance en faisant un retour sur l'audit financier et comptable de la ville qui a eu lieu dans le courant de l'été, comme il s'y était engagé.

Objectif de l'audit

Établir une rétrospective financière sur la commune de 2017 à 2019 et prospective financière de 2020 à 2026.

Section de Fonctionnement - l'évolution des dépenses :

Les principaux chapitres :

Chapitre 011 : charges à caractère général

- *Augmentation des coûts de fonctionnement en raison du nombre d'équipements municipaux*
- *Augmentation des cotisations d'assurance du personnel et des biens*
- *Diminution consommation d'eau : transfert de la piscine municipale à la Communauté de Commune Val'Aïgo.*

Chapitre 012 : charge de personnel

- *Oscillation entre +/- 50 000 et 100 000 € par an*
- *Les charges augmentent depuis 2017*
- *Hausse significative en 2019*
- *+ 278 950 € ont été prévus au Budget 2020 par rapport au Budget 2019, ce qui correspond à environ 7 équivalents temps plein chargés.*

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- *Forte baisse en 2019 (suppression du versement d'une subvention d'équilibre à un budget annexe)*
- *Maintien globalement des subventions aux associations et autres contributions*
- *Subvention au budget du CCAS maîtrisée.*

Section de fonctionnement - évolution des recettes :

Entre 2017 et 2019, la Commune a vu la totalité de ses recettes baisser de 290 000 €.

Les principaux chapitres :

Chapitre 013 : remboursement de charge de personnel

- *Hausse des remboursements de charges de personnel liés à des remboursements d'arrêts maladie et/ou maternité. (Auxquels d'ajoute le remboursement des salaires par l'assurance qui est imputé à tort sur un autre chapitre (chapitre 77 recette exceptionnelles)).*

Chapitre 73 : impôts et taxes

- *Augmentation du produit fiscal du fait d'une dynamique positive des bases, sans augmentation des taux. (+ 168 000 € entre 2017 et 2019).*
- *Hausse aussi de la taxe sur l'incinération des déchets (ECONOTRE)*

- *En parallèle, baisse de l'attribution de compensation versée par Val'Aïgo suite aux transferts de compétences comme la piscine municipale.*

Chapitre 74 : dotations et participations

- *Hausse entre 2017 et 2019, de la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale perçue, de la compensation des pertes de droits de mutation mais aussi hausse importante de la participation d'autres communes.*

L'investissement :

*2017 et 2018 : investissement modéré, permettant de dégager des résultats d'investissement.
2019 : vente de terrains et excédent cumulé ont permis davantage de travaux d'investissement (stade, tennis).*

Autofinancement de l'investissement par l'excédent de fonctionnement :

*2017 : +584 392 €
2018 : +250 000 €
2019 : 0 €*

On notera une explication parmi tant d'autre à ce chiffre à l'article 6257 : les frais de réceptions sont prévus à hauteur de 149 760 €.

Effet ciseaux :

Quand de nouvelles dépenses ne sont pas compensées par de nouvelles recettes, il se produit un « effet ciseaux ».

Les recettes stagnent malgré une hausse régulière des dépenses de fonctionnement dues aux coûts engendrés par de nouveaux équipements publics.

Sans augmentation des recettes, un effort encore plus important va devoir être fait pour ne pas impacter la qualité et le fonctionnement du service public.

La Capacité de désendettement :

Aujourd'hui satisfaisante (inférieur à 6 ans).

A noter : aucune renégociation des prêts de 2017 à 2019 : choix fait pour continuer à investir plutôt que de renégocier la dette, et payer des pénalités.

Objectifs : Optimiser les dépenses et les recettes

Entre 2017 et 2019 : non inscription par la commune de l'amortissement des subventions d'investissement. Un manque de recettes de fonctionnement qui sera régularisé à l'occasion d'une prochaine séance.

Avantage : Cette régularisation permettra d'impacter positivement la Capacité d'Autofinancement de la commune.

Scénario qui peut être envisager sur ce mandat pour financer les nouvelles installations : contracter un prêt de 1,5 M€ en 2021 et 1 M€ en 2023, sous réserve que l'objectif d'une Capacité d'Autofinancement Brute de 500 000 € minimum par an soit atteinte.

Pour atteindre cet objectif de Capacité d'Autofinancement (CAF) Brute, la commune doit :

- Optimiser ses dépenses
- Optimiser et réévaluer ses recettes

La commune aujourd'hui se retrouve donc avec une capacité d'emprunt et d'investissement limitée.

L'objectif de la nouvelle équipe municipale sera de chercher les financements, les oublis et régularisations, ainsi que les moyens d'optimiser et d'économiser.

Monsieur le Maire indique qu'en parallèle de cet audit financier, un état des lieux de l'organisation de la mairie et des ressources humaines a été réalisé sur la même période.

Monsieur le Maire explique ce qui a engendré la nécessité de faire cet état des lieux. Lors de l'arrivée de la nouvelle équipe, plusieurs agents ont signalé des difficultés relationnelles et organisationnelle avec la hiérarchie.

Retour de l'état des lieux organisationnel de la commune :

- Grande implication et professionnalisme des agents
- Dysfonctionnement et points faibles notamment en ce qui concerne la communication
- Problèmes relationnels dans certains services.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas entrer davantage dans les détails du fait du contenu mentionnant des noms et des services. L'intégralité du document est donc un outil interne pour travailler avec les agents sur l'amélioration du fonctionnement des services.

Monsieur le Maire termine en indiquant que le fonctionnement est globalement positif et que les agents sont professionnellement de qualité.

Monsieur Jean-Luc SALIERES demande s'il lui sera possible de revoir le contenu de l'audit financier ou d'en avoir une copie car il n'est pas dans la possibilité d'y répondre sur le fait. M. le Maire répond qu'il serait ravi de pouvoir le regarder avec Monsieur Jean-Luc SALIERES et obtenir peut-être ainsi des explications sur certains points.

2020-69 FINANCES : Reversement des droits de place aux associations « Les Phénix de Bessières » et « Bessières en fête »

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation de manifestations par des associations, la commune de Bessières perçoit les droits de place et doit reverser ces recettes à l'association organisatrice.

Ainsi, le budget principal de la commune de Bessières a encaissé les recettes suivantes pour le compte des associations indiquées et reversera à ces dernières le montant perçu :

- 2.734 € pour l'association « Bessières en fête » (vide grenier du 5 juillet 2020 et marché gourmand du 18 juillet 2020),
- 1.680 € pour l'association « Les Phénix de Bessières » (vide grenier du 23 août 2020 de la pétanque).

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le reversement des droits de place aux associations « Les Phénix de Bessières » et « Bessières en fête » d'un montant de 4.414 € ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-70 FINANCES : Remise gracieuse de dette à titre exceptionnel

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette d'un agent.

La remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient, notamment des difficultés familiales, personnelles et financières.

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues par un ancien agent, après avoir été reconnu travailleur handicapé. Cet agent a été placé en disponibilité d'office pour inaptitude physique avec maintien du demi-traitement dans l'attente de la décision d'admission à la retraite pour invalidité.

La collectivité réclamait en juillet 2018, le remboursement du demi-traitement maintenu à titre conservatoire sur la période du 01/07/2017 au 31/01/2018, soit la somme de 4 335 €, compte tenu de l'effet rétroactif de la mise en retraite pour invalidité à compter du 01/07/2017 reçue le 11/01/2018.

Un échéancier a été proposé à l'agent afin d'échelonner les paiements. Le reste à payer s'élève à 3 835.40€ au 1er octobre 2020, selon l'échéancier du Trésor Public.

L'agent a été dans l'obligation d'effectuer un aménagement de son habitat en raison de son handicap.

Les revenus du couple sont faibles et le reste à vivre est très bas, sans pour autant que l'agent puisse prétendre à des aides sociales.

L'avis de la conseillère en économie sociale et familiale du CCAS est très favorable à cette extinction de dette.

La situation financière de l'agent ne lui permettant plus de rembourser la somme demandée, il fait appel à la bienveillance du conseil municipal afin d'obtenir une remise gracieuse du montant restant dû.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 9 novembre 2018, renouvelée le 17 août 2020, faisant état de la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

- **APPROUVE** la remise de dette à titre gracieux d'un montant de 3.835,40 €, relative à des sommes indûment perçues par un ancien agent, qu'il ne peut rembourser en raison de sa situation financière, familiale et personnelle.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-71 RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes – Modification du tableau des effectifs permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 5*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

*M. Jean-Luc SALIÈRES, Mme. Hélène STAVUN, M. Lionel CANEVESE, Mme. Emilie PEZET, M. Bernard BERINGUIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs permanents de la collectivité.

Il est proposé l'ouverture de postes nécessaires à l'évolution de carrière d'agents de la collectivité ayant réussi un concours de la Fonction publique territoriale.

Après nomination dans les nouveaux grades, une nouvelle décision interviendra afin de fermer les postes vacants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 18 septembre 2020 :

- Un poste de Rédacteur Territorial à temps complet (Catégorie B) pour le service Administratif.
- Deux postes d'Animateur Territorial à temps complet (Catégorie B) pour le service Enfance.

Afin de renforcer les effectifs de la Police Municipale, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 18 septembre 2020 :

- Un poste de chef de service de Police Municipale à temps complet (Catégorie B) pour le service Police Municipale.

Sur demande de M. le Préfet, la municipalité est contrainte de régulariser la situation administrative de l'agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services et est donc dans l'obligation de créer un poste d'attaché territorial principal (catégorie A).

Il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 18 septembre 2020 :

- Un poste d'Attaché principal à temps complet (Catégorie A) pour le service administratif.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Effectif actuel	Modification	Effectif nouveau
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur	Temps complet	0	+ 1	1
Animation	B	Animateur territorial	Animateur	Temps complet	2	+ 2	4
Police	B	Chef de service de Police municipale	Chef de service de Police municipale	Temps complet	1	+1	2
Administratif	A	Attaché territorial	Attaché principal	Temps complet	0	+ 1	1

Monsieur Lionel CANEVESE intervient pour rappeler que son groupe a transmis des questions sur ce point, à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire y répond en indiquant que la création de poste au sein de la Police Municipale a pour but d'augmenter la capacité du service. Il ajoute que la commune de

Mirepoix sur Tarn met fin à la convention avec la Police Municipale pluri-communale et que des discussions sont en cours avec la commune de Buzet-sur-Tarn pour maintenir une Police Municipale pluri-communale.

Il ajoute que cette augmentation d'effectifs est en adéquation avec la politique sécuritaire menée par la municipalité et les retours des besoins des administrés, notamment en ce qui concerne la réactivité du service lors des astreintes.

Le départ en retraite du chef de service dans le courant du mandat, justifie la création de ce poste de second.

Monsieur Lionel CANEVESE note que l'effectif de la Police Municipale sera donc porté à 5 agents après recrutement. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur le Maire poursuit en répondant à la question reçue du groupe minoritaire « Bessières pour tous et pour demain » concernant les mouvements de personnels.

Il indique que suite à la mutation de l'agent affecté à l'archivage, le poste va être transféré sur un autre agent. Il ajoute qu'il n'y a pas de remplacement sur le poste de Directrice générale Adjointe car un agent est monté en compétence. Il est à noter également le retour d'un agent en disponibilité qui vient compléter le service.

En termes de créations de postes, Monsieur le Maire rappelle les deux ouvertures : un collaborateur de cabinet et un policier municipal.

Monsieur Lionel CANEVESE relève le départ d'un policier municipal.

Monsieur le Maire confirme. En plus de la création de poste, il y a également un agent à remplacer. La procédure de recrutement est en cours.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les créations de postes telles que présentées dans la présente délibération ;
- **INSCRIT** les budgets nécessaires au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-72 RESSOURCES HUMAINES : Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution, à savoir :

- Exposition au risque
- Temps d'exposition au risque

Ces critères ont été validés par le Comité Technique en sa séance du 06 juillet 2020. La clé de répartition a été validée par le Comité Technique en sa séance du 14 septembre 2020.

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

L'assemblée délibérante est invitée à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à une exposition au risque pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et en fonction des critères définis; suivant la répartition suivante : 25 € net par jour de présence exposé au contact, plafonné à 1.000 € en vertu des dispositions réglementaires en vigueur :

Nombre d'agent - Service	Jours présentiels en contact direct avec le public	Montant de la prime (unitaire en €)
1 agent – services Entretien	21	525
1 agent – service Entretien	33	825
1 agent – Police	41	1000
2 agents – Police	37	925
1 agent – Police	35	875
2 agents – Cuisine	36	900
1 agent – Administratif	33	825
1 agent – Enfance	11	275
1 agent – Enfance	7	175
2 agents – Enfance	6	150
4 agents – Enfance	5	125
4 agents – Enfance	4	100
5 agents – Enfance	3	75
1 agent – Enfance	2	50
1 agent – Enfance	1	25
TOTAL	558 jours	13 925 €

Elle sera versée au mois d'octobre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Monsieur le Maire indique qu'une modification du tableau a été faite à la suite de la réunion du Comité technique du lundi 14 septembre 2020. La version actualisée présentée ci-dessus est conforme au document distribué en séance.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

Vu les avis favorables des Comités Techniques en date des 06 juillet et 14 septembre 2020 ;

- **APPROUVE** la création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-73 RESSOURCES HUMAINES : CNAS – Désignation d'un délégué

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère au CNAS, Comité National d'Action Sociale, qui offre un large éventail de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Dans le cadre du renouvellement des Conseils municipaux, il convient de désigner le représentant du collège des élus pour la Mairie de Bessières.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Ludovic DARENGOSSE en tant que délégué du collège des élus auprès du CNAS.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Ludovic DARENGOSSE en tant que délégué du collège des élus auprès du CNAS ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-74 INTERCOMMUNALITÉ : Syndicat Intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn - Modification de la délibération n°2020-68 du 10 juillet 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée qu'une rectification concernant le nombre de délégués titulaires doit être apportée à la délibération n°2020-68 du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn. En effet, il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du SIEVT, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions prévues dans l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont les suivants :

- Monsieur Frédéric BONNAFOUS (titulaire),
- Monsieur Cédric MAUREL (titulaire),
- Monsieur Julien COLOMBIES (suppléant).

Monsieur le Maire demande si quelqu'un dans l'assemblée s'oppose au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Personne ne s'oppose au vote à main levée.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6,
L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;*

- **APPROUVE** la désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de Villemur sur Tarn, modifiée comme suit :
 - Monsieur Frédéric BONNAFOUS (titulaire),
 - Monsieur Cédric MAUREL (titulaire),
 - Monsieur Julien COLOMBIES (suppléant).
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-76 ENVIRONNEMENT : Association « REZO POUCE » - Élections des représentants de la commune

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 2^{ème} adjointe au maire, énonce à l'assemblée que la commune a adhéré à l'association « REZO POUCE » par délibération en date du 7 janvier 2013.

Cette association est le premier réseau d'autostop organisé en France, lancé par des collectivités locales. « REZO POUCE » est une solution permettant aux conducteurs et passagers de se rencontrer aux « arrêts sur le pouce » et de voyager ensemble. Ce concept permet de réduire l'impact sur les pollutions atmosphériques, rapprocher des personnes demandeuses en mobilité et de formaliser des règles de déontologie et de sécurité relatives au Code de la route.

L'association a pour objet de développer et de promouvoir « Covoiturons sur le pouce », dispositif d'auto-stop organisé, qui favorise une mobilité durable entre les zones non desservies par le transport en commun et les zones desservies tout en proposant un nouveau mode de transport pour l'ensemble de la population et particulièrement celle socialement défavorisée.

C'est une association de collectivités locales (communes et intercommunalités).

Les collectivités adhérentes à l'association Covoiturons sur le Pouce doivent se trouver sur le territoire de Midi-Pyrénées.

Chaque collectivité verse une cotisation en fonction de son nombre d'habitants. La commune verse une cotisation d'un montant de 500 €.

Les candidats sont les suivants :

- Monsieur Michel FALCONNET (titulaire),
- Monsieur Ludovic DARENGOSSE (suppléant).

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la désignation des représentants au sein de l'association « Rezo Pouce » comme suit :
 - Monsieur Michel FALCONNET (titulaire),
 - Monsieur Ludovic DARENGOSSE (suppléant).
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-77 SDEHG : Élections des représentants – Modification de la délibération n° 2020-53 du 18 juin 2020

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, 3^{ème} conseiller délégué, informe l'assemblée qu'une rectification doit être faite sur la délibération n°2020-53 du 18 juin 2020 portant élection des représentants de la commune au sein du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Les candidats sont les suivants :

- Monsieur Anthony BLOYET
- Monsieur Julien COLOMBIES

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** la modification de la désignation des représentants au sein du Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) comme suit :
 - Monsieur Anthony BLOYET (titulaire),
 - Monsieur Julien COLOMBIES (titulaire).
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-78 SDEHG : Extension du réseau d'éclairage public chemin de Borde Haute et du nouveau parking du stade
--

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, 3^{ème} conseiller délégué, informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 10 octobre 2019 concernant l'extension du réseau d'éclairage public chemin de Borde Haute et du nouveau parking du stade, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération (11AS380) :

- Depuis le candélabre 1149, extension souterraine d'environ 400 mètres avec déroulage d'un câble 3×16² et d'une câblette,
- Pose de 10ensembles composés d'un mât de 6 mètres de hauteur et d'un appareil type « déco », identiques à ceux déjà présents dans la zone, avec lampe LED 38 W Bi-puissance, T°3000°K,
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les lumières utilisées devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Au niveau du parking pose de 4 mâts aiguilles équipés de LED chacun, 34 W, T°3000°K.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	20.571 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	83.600 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	26.454 €
TOTAL	130.625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, les SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Monsieur Anthony BLOYET ajoute que le choix d'éclairer le parking a été fait pour répondre à des mesures de sécurité.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ABROGE** la délibération n°2019-92 en date du 18 décembre 2019 autorisant la commune à couvrir la part restant à sa charge sur ses fonds propres (16.708 €) pour l'extension du réseau d'éclairage public chemin de Borde Haute, du rond-point au nouveau stade ;
- **APPROUVE** le projet d'extension de réseau d'éclairage public de Borde Haute et du nouveau parking du stade tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-79 MARCHÉS PUBLICS : Fournitures, acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison de puissances souscrites ≤ 36 kVA : présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes
--

Rapporteur : Monsieur Julien COLOMBIES

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Julien COLOMBIES, 7^{ème} adjoint au maire, indique à l'assemblée qu'afin de faire réaliser les prestations de fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour les Points De Livraison de puissances souscrites ≤ 36 kVA, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un appel d'offres.

Afin d'intégrer ce groupement de commandes, le Conseil municipal doit donner son avis sur le projet de convention de groupement de commandes et en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Luc SALIERES demande s'il n'y a pas eu de proposition du SDEHG sur ce type de marché. Monsieur Julien COLOMBIES répond par la négative.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public concernant les prestations de fournitures, acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison de puissances souscrites ≤ 36 Kva.
- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté en annexe ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-80 MARCHÉS PUBLICS : Bilan des marchés publics conclus pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un souci de transparence, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau retraçant les marchés publics conclus durant l'année 2019 par la commune de Bessières.

COMMUNE DE BESSIERES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2019

Collectivité :
Code Postal : 31660

Marchés de Travaux	N° marché	Objet	Lot	Montant € HT	Nom attributaire	CP	Notifié le
De 25 000 à 89 999,99 € H.T.							
	2018-BES-12	Construction de vestiaires sportifs	1	65 000,00 €	EXEDRA	31850	7/01/2019
	2018-BES-12	Construction de vestiaires sportifs	2	50 000,00 €	SLB	31270	7/01/2019
	2019-BES-04	Installation de toilettes publiques accessibles PMR	unique	40 422,00 €	SAGELEC	44154	04/06/2019
De 90 000 à 5 547 999,99 € H.T.							
	2018-BES-12	Construction de vestiaires sportifs	3	505 000,00 €	MODULEM	31340	7/01/2019
	2018-BES-14	Aménagement du chemin de la Guiraudine - Maçonnerie et clôtures	unique	102 974,00 €	STPR	81150	30/01/2019
	2019-BES-09	Construction de courts de tennis couverts	1	142 002,00 €	SPTM	82710	04/11/2019
	2019-BES-09	Construction de courts de tennis couverts	2	328 000,00 €	LOSBERGER	67172	29/10/2019
plus de 5 548 000 € H.T.							
NEANT							
NEANT							
Marchés de Fournitures	N° marché	Objet	Lot	Montant HT	Nom attributaire	CP	Notifié le
De 25 000 à 89 999,99 € H.T.							
	2019-BES-01	Acquisition de logiciels, maintenance et formation	1	27 848,00 €	BERGER-LEVRAULT	31670	03/04/2019
	2019-BES-01	Acquisition de logiciels, maintenance et formation	2	87 360,00 €	BERGER-LEVRAULT	31670	03/04/2019
	2019-BES-01	Acquisition de logiciels, maintenance et formation	3	19 803,16 €	BERGER-LEVRAULT	31670	03/04/2019
	2019-BES-01	Acquisition de logiciels, maintenance et formation	4	18 892,46 €	BODET	49300	03/04/2019
	2019-BES-03	Aménagement d'un self-service pour la restauration scolaire	1	28 930,00 €	BONNET	77290	07/05/2019
	2019-BES-03	Aménagement d'un self-service pour la restauration scolaire	2	4 653,65 €	ATF	81990	07/05/2019
de 90 000 à 220 999,99 € H.T.							
NEANT							
Plus de 221 000 € H.T.							
NEANT							
NEANT							

Marchés de Services	N° marché	Objet	Lot	Montant HT	Nom attributaire	CP	Notifié le
De 25 000 à 89 999,99 € H.T.							
	2018-BES-13	Nettoyage des locaux	unique	61 241,25 €	GNETT	82370	7/01/2019
	2019-BES-02	Maintenance et dépannage des équipements électroménagers	1	4 090,00 €	AVLIS	31140	21/05/2019
	2019-BES-02	Maintenance et dépannage des équipements électroménagers	2	38 173,00 €	AVLIS	31140	21/05/2019
	2019-BES-02	Maintenance et dépannage des équipements électroménagers	3	3 140,00 €	AVLIS	31140	21/05/2019
	2019-BES-05	Etude stratégique pour le Développement et la Valorisation du Bourg-Centre	unique	43 887,50 €	VILLES VIVANTES	33000	26/06/2019
	2019-BES-08	Missions de géomètre	unique	MP à bons de commandes avec minimum annuel de 300,00 € HT et maximum annuel de 20 000 € HT	XMGE	32500	18/11/2019
de 90 000 à 220 999,99 € H.T.							
NEANT							
Plus de 221 000 € H.T.							
NEANT							

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du bilan des marchés publics conclus par la commune pour l'année 2019.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-81 RÉSEAU : Convention de servitude de passage de canalisations avec le groupe GRDF - Régularisation
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une convention de servitude a été conclue le 16 mars 2019, entre la commune de Bessières et la société GRDF spécialisée dans la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le développement de réseau de distribution de gaz.

Monsieur le Maire énonce qu'une servitude de passage a été consentie à la société GRDF sur un fonds servant correspondant à la parcelle cadastrée section B n°4466. À ce titre, la commune a concédé un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, et pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire. Les droits consentis permettent également l'installation de tous accessoires, y compris en surface.

Aucune délibération n'ayant autorisé le Maire de la commune à signer ladite convention, il convient donc de régulariser la situation et d'autoriser, a posteriori, le Maire à signer la convention de servitude avec la société GRDF.

La convention de servitude est annexée à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de servitudes conclue avec la société GRDF, concédant à cette dernière, un droit de passage perpétuel en tréfonds pour toutes canalisations destinées à la distribution du gaz, pour toutes canalisations qui en seront l'accessoire, et pour l'installation de tout accessoire, y compris en surface, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-82 AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention de AXA

Rapporteur : Monsieur Frédéric BONNAFOUS

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, 5^{ème} adjoint au maire, informe l'assemblée que le groupe AXA Assurance et Banque, propose une complémentaire santé aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles. Trois formules de contrat d'assurance seront proposées aux habitants et sur la base de ces trois formules, trois modules optionnels seront proposés également. Les habitants de la commune pourront bénéficier de remises spéciales sur les trois niveaux de garanties ainsi que sur leurs modules.

Une réunion d'information publique, organisée par AXA, après autorisation du Conseil municipal, doit se tenir afin d'informer les administrés d'une telle offre. La mise à disposition d'un local est nécessaire pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'offre AXA aux habitants de la commune intéressés par ce dispositif, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le groupe AXA s'engage à :

- Organiser une réunion publique d'information à destination des habitants afin de leur présenter l'offre AXA,
- Présenter les contrats aux habitants,
- Répondre à l'ensemble des questions de la commune relatives à la bonne exécution de sa proposition,
- Ce que les contrats d'assurances de l'offre AXA soient conformes aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables,
- Communiquer à ses réseaux de distribution les tarifs proposés et les conditions de l'offre AXA, en vue de la souscription des offres AXA par les habitants,
- Présenter via ces réseaux de distribution les offres AXA aux habitants,
- Intervenir directement auprès des habitants pour leur délivrer toute information pertinente relative aux offres AXA, répondre aux questions posées et résoudre les éventuels problèmes s'y rapportant,
- Réaliser gratuitement, à la demande des habitants de la commune, des études personnalisées portant sur l'offre AXA et mettre à leur disposition une documentation commerciale descriptive complète sur l'offre AXA.

Monsieur Lionel CANEVESE indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Val'Aïgo a déjà travaillé pendant de longs mois en commission intercommunale sur la mise en place d'une complémentaire pour les habitants du territoire. « Ma commune ma santé » offre depuis plusieurs années, des contrats et complémentaires santé en partenariat avec plusieurs mutuelles.

Monsieur Lionel CANEVESE se questionne sur l'éventualité d'une substitution de l'ancienne convention à ce nouveau contrat.

Monsieur Frédéric BONNAFOUS répond que cette convention, avantageuse pour les administrés, est complémentaire à l'ancien partenariat préalablement établi. Cette convention permet d'élargir l'offre au bénéfice des administrés.

Monsieur le Maire confirme en indiquant que les deux conventions vont de pair, et permettent ainsi d'augmenter l'offre proposée aux bessiéraises et bessierains.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention proposée par le groupe AXA Assurance et Banque, visant à proposer une complémentaire santé aux habitants de la commune, à des conditions tarifaires promotionnelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2020-83 DOMAINE : Acquisition d'une parcelle de terrain section B n°4419 –
Modification de la délibération n°2019-84 du 23 octobre 2019**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de rectifier la délibération n°2019-84 du 23 octobre 2019 autorisant la commune à acquérir la parcelle section B n°4419.

Monsieur le Maire indique que la parcelle section B n°4419, est la propriété de la S.C.I Les Mazades (représentée par Monsieur Laurent SOLIGNAC).

De plus, il ajoute que la superficie annoncée dans la délibération n°2019-84 doit également être modifiée. La superficie de la parcelle B n°4419 est égale à 70 m².

Les conditions de l'acquisition sont donc les suivantes :

- Désignation du bien : Lieu-dit « La plaine Mazade », 31660, Bessières, parcelle cadastrée section n°4419 ;
- Superficie totale : 70 m² ;
- Prix envisagé : 6.624 €
- Propriétaire : S.C.I Les Mazades (Monsieur Laurent SOLIGNAC)

Monsieur Lionel CANEVESE demande quel est l'objet de la modification.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait une erreur sur la superficie et sur le nom du propriétaire.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section B n°4419 pour un prix de 6.624 €, telle que présentée ;
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget, article et chapitre correspondants ;
- **CHARGE** l'étude notariale SCP Catala-Beyar-Ayasta, 35 D avenue du Président Kennedy, 31340 VILLEMUR SUR TARN, d'établir l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2020-84 DOMAINE : Abrogation de la délibération n° 2018-106 du 14 décembre 2018 -
Cession parcelles B 4416, B 1425 et B 1694 partie du stade Jean AMAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 21	Contre : 5*

**M. Jean-Luc SALIÈRES, Mme. Hélène STAVUN, M. Lionel CANEVESE, Mme. Emilie PEZET, M. Bernard BERINGUIER*

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que par une délibération du 16 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la cession au département de la Haute-Garonne de diverses parcelles et parties de parcelles appartenant à la commune, dont l'une située sur l'emprise de l'ancien stade municipal Jean Amat, situé rue du Petit Pastellié, en vue de permettre la réalisation d'un aménagement routier de contournement de Bessières.

Par un acte en la forme administrative du 20 septembre 2016, la cession au département de la Haute-Garonne, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées B 994, B 995, B4412, B4414 et B4415 est intervenue.

Par la délibération n° 2018-106 du 14 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles restantes sur l'emprise de l'ancien stade municipal Jean Amat (parcelles B 4416, B 1425 et B 1694) à la SARL GLB (Groupe Laurent Bareille) dont le gérant est Monsieur Laurent Bareille.

Le prix de vente de ces parcelles, d'une superficie totale de 9 524 m², a été fixé, après avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE – anciennement le service de France Domaine) du 20 novembre 2018, à 400 000 euros.

Par acte notarié du 25 novembre 2019, la commune a cédé les parcelles B 4416, B 1425 et B 1694, non pas à la société GLB, mais à la SCI Villa Farnese, dont le gérant est également Monsieur Laurent Bareille.

Par un arrêté du 2 août 2019, le maire a délivré à la société LBI (filiale du Groupe Laurent Bareille) un permis de construire (n° PC 031 066 19 W00015) en vue de la construction de 49 logements dont 26 logements sociaux sur une unité foncière comprenant ces parcelles.

Toutefois, il apparaît opportun d'abroger la délibération n° 2018-106 du 14 décembre 2018 (I), les conditions légales de cette abrogation étant satisfaites (II).

I. Au moins deux raisons militent en faveur de l'abrogation de la délibération n° 2018-106 du 14 décembre: les parcelles cédées, qui relèvent du domaine public communal, n'ont pas été préalablement déclassées (1) ; elles n'ont pas été cédées à leur juste valeur vénale (2).

I.1. Au préalable, il est rappelé que s'agissant des biens acquis ou construits avant l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2006, du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la jurisprudence considère que l'appartenance au domaine public d'un tel bien est, sauf si ce bien est directement affecté à l'usage du public, subordonnée à la double condition que le bien ait été affecté au service public et spécialement aménagé en vue du service public auquel il était destiné (CE 3 oct. 2012, *C^{ne} de Port-Vendres*, n° 353915).

Ainsi, il a été jugé qu'un stade de football appartenant à une commune, qui a été édifié par cette dernière en vue de permettre le développement d'activités sportives, présente un caractère d'utilité générale. Du fait de cette affectation au service public de la promotion et de développement du sport et de l'aménagement dont il a été l'objet à cette occasion par les soins de la commune, ledit stade s'est trouvé incorporé au domaine public communal (CE 13 juill. 1961, *Ville de Toulouse*, n° 48792 ; CAA de Nantes, 15 novembre 2013, n° 11NT02688).

Au cas d'espèce, l'ancien stade Jean Amat a été mis en service dans les années soixante, en vue de permettre la pratique du football notamment par les associations sportives de Bessières ; un terrain de football y a été aménagé, une tribune et des vestiaires y ont été construits.

Du fait de cette affectation au service public de la promotion et de développement du sport et de l'aménagement dont il a été l'objet à cette occasion, ce stade sur l'emprise duquel sont situées les parcelles cédées, s'est trouvé incorporé au domaine public communal.

Ceci étant exposé, il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P, un bien communal, qui n'est plus affecté à un service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

En d'autres termes, un bien ne peut en principe sortir du domaine public que s'il a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Il est également rappelé que la désaffectation est le fait de revenir sur l'affectation du bien à l'usage direct du public ou à un service public ; c'est donc une opération qui consiste à ne plus utiliser ce bien conformément à son affectation initiale.

Quant au déclassement, c'est l'acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance du domaine public.

Le déclassement doit résulter d'une décision expresse et ne peut donc être tacite ou implicite, ni résulter des circonstances ou se déduire de la désaffectation ou du simple non-usage (CAA Marseille, 12 juin 2012, *Min. Écologie c/ Valentin*, n° 11MA02074).

Il doit être pris par l'autorité compétente qui est, s'agissant du domaine public communal, le conseil municipal, représentant de la commune propriétaire (CAA Bordeaux, 5 mars 2009, *C^{ne} de Labéjan*, n° 07BX02405).

Ainsi, tant qu'une dépendance n'est pas déclassée, elle reste soumise au régime de la domanialité publique (CE 24 juin 2009, *S^{té} Centre parisien de recyclage*, n° 298960 ; CE 19 nov. 2014, *Régie municipale « Espaces Cauterets »*, n° 366276).

Or, le régime de la domanialité publique est marqué par le principe, désormais codifié à l'article L. 3111-1 du CG3P selon lequel les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

La jurisprudence en déduit qu'un bien du domaine public ne peut être cédé par la personne publique propriétaire, en l'absence de toute décision de déclassement préalable, sans méconnaître le principe d'inaliénabilité du domaine public (CE 11 oct. 1995, *Tête*, n° 116544).

Et la délibération du conseil municipal qui autorise, en l'absence de déclassement préalable, l'aliénation d'un bien du domaine public communal, est entachée d'illégalité (CE, 25 janvier 1985, *Ville de Grasse*, n° 42898).

En l'espèce, il convient de souligner qu'au 14 décembre 2018, date de l'approbation de la cession des parcelles susmentionnées, le stade Jean Amat n'était pas désaffecté.

En effet, en octobre 2018, la commune avait obtenu, du département de la Haute-Garonne, un prêt à usage des parcelles B 995 et B 4415 sur l'emprise desquelles se situent une partie du stade, dans le but d'y permettre la poursuite de la pratique sportive jusqu'au commencement des travaux de contournement routier par le département.

De fait, l'affectation au service public de la promotion et de développement du sport a pris fin avec l'inauguration, en septembre 2019, du nouveau complexe sportif du même nom.

En tout état de cause, ni la délibération n° 2018-106 du 14 décembre 2018, ni aucune délibération antérieure du conseil municipal de Bessières n'a décidé du déclassement des parcelles B 4416, B 1425 et B 1694 affectées au stade Jean Amat.

Dans ces conditions, la délibération du 14 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la vente de ces parcelles à la SARL GLB apparaît illégale.

I.2. Le juge administratif a dégagé le principe selon lequel une personne publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé, sauf si la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes (CE, sect., 3 nov. 1997, *C^{ne} de Fougerolles*, n° 169473 ; CE 25 nov. 2009, *C^{ne} de Mer*, n° 3102802), ces deux conditions étant cumulatives (CE 14 oct. 2015, *C^{ne} de Châtillon-sur-Seine*, n° 375577).

Au cas d'espèce, si par son avis du 20 novembre 2018, la DIE a estimé la valeur des parcelles à 400 000 euros, une précédente estimation des mêmes services, recueillie par avis du 10 novembre 2017, évaluait toutefois la valeur desdites parcelles à 600 000 euros.

Par délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2017, la commune avait même autorisé la cession des parcelles à la société KMG Promotion, pour ce montant de 600 000 euros.

Après examen des documents disponibles en mairie, l'explication de la perte d'un tiers de la valeur des parcelles, en l'espace seulement d'une année, semble résider dans un courrier du 9 octobre 2018 par lequel l'ancien maire, demandait aux services des domaines « de bien vouloir procéder à une réévaluation afin de revoir à la baisse cette valeur [les 600 000 euros], dans le but de trouver un acquéreur à court terme », et ajoutait que « les propositions que nous avons reçues jusqu'ici, avoisinent en effet, les 400 000 euros ».

Or, ainsi qu'il vient d'être exposé, la commune avait reçu une offre d'achat des parcelles pour un montant de 600 000 euros de la part de la société KMG Promotion et le dossier, à ce jour, ne présente qu'une seule offre à 400 000 euros, celle de la société GLB.

Dans ces conditions, le prix de cession de 400 000 euros apparaît inférieur à la valeur des parcelles.

Par ailleurs, en admettant que la construction des 26 logements sociaux mentionnés au permis de construire, délivré à la société LBI, constitue un motif d'intérêt général susceptible de justifier la cession, celle-ci ne comporte pas de contreparties au profit de la commune.

Bien au contraire, il ressort de l'offre d'achat établie par courrier en date du 15 novembre 2018, que la proposition de l'acquéreur était soumise à plusieurs conditions suspensives dont la réalisation, aux frais de la commune, des travaux de démolition des tribunes et des vestiaires situés sur l'emprise des parcelles.

Ces charges n'avaient d'ailleurs pas été portées à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion de l'adoption de la délibération n° 2018-106.

Par conséquent, il apparaît que cette délibération a été adoptée en méconnaissance du principe selon lequel une collectivité publique ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé.

II. En vertu des dispositions de l'article L. 243-1 du code des relations entre le public et l'administration, un acte administratif individuel non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être abrogé.

Dans une décision du 25 juin 2018, le Conseil d'Etat a jugé que lorsqu'une délibération du conseil municipal ne subordonne pas expressément la cession à une personne privée d'une dépendance du domaine public à un déclassement préalable, cette délibération a pour portée, compte tenu du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public, d'autoriser la cession de cette dépendance sous la réserve qu'il soit procédé préalablement à la désaffectation et au déclassement formel du bien en cause.

Il en a déduit qu'une telle délibération ne saurait être regardée comme conférant, par elle-même, à la personne qu'elle désigne comme l'acquéreur, un droit à la réalisation de la vente et que le conseil municipal peut, tant que la désaffectation et le déclassement du bien ne sont pas intervenus, légalement abroger à tout moment une telle délibération dépourvue d'effet direct (CE 25 juin 2018, *S^{té} Groupe Bigard*, n° 402078).

Au cas d'espèce, il résulte de ce qui précède qu'en l'absence, à ce jour, d'un acte de déclassement des parcelles cédées, la délibération du 14 décembre 2018 n'a créé aucun droit acquis à la réalisation de la vente et peut être abrogée pour les motifs exposés ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend les questions posées au préalable par le groupe minoritaire, en commençant par la motivation profonde qui a justifié cette délibération.

Monsieur le Maire répond à cette question en indiquant qu'il souhaite a minima que la collectivité rédige un acte tout simplement légal.

Monsieur Jean-Luc SALIERES demande la possibilité d'intervenir. Il suppose que la rédaction de la délibération a dû être faite par le conseil de la collectivité, et à ce titre il précise qu'il n'interviendra pas sur la forme mais plutôt sur le fond. Il tient à préciser à l'assemblée que la délibération n° 2018-106 du 14 décembre 2018 a été validée par le contrôle de légalité de la préfecture.

Il ajoute que la voie de contournement a impacté l'ancien stade Jean AMAT ce qui a rendu nécessaire la création des nouveaux terrains.

Il indique chronologiquement l'historique de la vente de ces terrains en commençant par l'engagement de la société KMG au montant de 600.000 € mais la société n'a pas obtenu d'accord de co-financements par les bailleurs sociaux et a donc abandonné le projet.

Monsieur Jean-Luc SALIERES poursuit en indiquant que GLB promotion qui terminait son opération l'Oliveraie du Pastellié avait alors montré son intérêt pour ces terrains, mais pour un montant moindre : 400.000 € soit environ 40 € / m² pour un terrain non viabilisé.

Il ajoute que nous parlons ici de la notion d'équilibre de projet. Il précise que le permis d'aménager a été accordé au promoteur, il a même entrepris la commercialisation des biens et que la somme a été perçue par la commune.

Monsieur Jean-Luc SALIERES demande ce qui va se passer si la démarche va à son terme. Il imagine que le promoteur intentera un procès à l'égard de la commune, la commune va devoir rembourser la somme de 400.000€ auxquels s'ajouteront les investissements déjà réalisés par le promoteur, ainsi qu'une certaine somme au titre du préjudice. Il se questionne également sur le devenir des acquéreurs des lots de cette opération. Il doute de l'intérêt général de cette délibération.

Monsieur le Maire répond que l'estimation de 40 € / m² est faussée si l'on omet les frais supportés par la commune pour la partie démolition. Il rappelle qu'il s'agit d'un acte illégal et qui ne peut donc être maintenu de fait. De plus, il est avéré par les analyses en cours, que dans l'intérêt des administrés cette surface peut être mieux valorisée. Des réflexions sont en cours pour certains projets.

Monsieur Lionel CANEVESE reprend la liste des questions posées sur ce point en demandant si des projets sont envisagés sur ce terrain.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que des réflexions sont en cours et qu'elles seront intégrés dans des réflexions menées en concertations avec les habitants, dans le cadre de la démocratie participative.

Monsieur Lionel CANEVESE reprend la parole en indiquant qu'en bloquant les terrains, les arrivées de nouveaux bessiérains sont également bloquées.

Monsieur Lionel CANEVESE garantit que le promoteur ne va pas se laisser faire. Il ajoute qu'une procédure prend du temps, et durant cette procédure le terrain sera immobilisé. Il remet en question l'intérêt des bessiérains.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de l'intérêt des administrés et constate que Monsieur Lionel CANEVESE ne se positionne pas en avocat des administrés mais en avocat d'un promoteur.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ABROGE** la délibération n°2018-106 en date du 14 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles section B n°4416, 1425 et 1694 à la SARL GLB (Groupe Laurent Bareille), pour la somme de 400.000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le juge du contrat afin de remettre en cause la validité de la vente de ces parcelles ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-85 INFORMATIQUE : Mise en place d'une charte informatique

Rapporteur : Monsieur Aäli HAMDANI

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Aäli HAMDANI, 3^{ème} adjoint au maire, énonce au Conseil municipal que, dans le cadre du Règlement général sur la protection des données personnelles, une charte informatique doit être mise en place.

La charte informatique permet, pour la collectivité, de règlementer l'usage des systèmes d'information des agents. Elle rappelle les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques de la mairie de Bessières afin de favoriser un usage optimal de ces ressources en termes de sécurité, de confidentialité, de performance, de respect de la réglementation et des personnes.

Cette charte s'appliquera à l'ensemble des utilisateurs de la collectivité, tous statuts confondus (agents titulaires et contractuels, stagiaires, élus, visiteurs, prestataires extérieurs, etc...).

La charte informatique est annexée à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en sa séance du 14 septembre 2020,

- **APPROUVE** le projet de charte informatique applicable à l'ensemble des utilisateurs de la collectivité, tous statuts confondus, tel que présenté ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-86 ASSOCIATIONS : Convention avec le club de tennis de Bessières pour la mise à disposition des terrains de tennis couverts

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 2^{ème} adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement des équipements sportifs communaux et afin de répondre aux besoins des usagers, deux terrains de tennis couverts ont été construits.

Dans le cadre d'une convention spécifique aux terrains de tennis couverts, la commune souhaite les mettre à disposition, à titre gratuit, pour l'association « Bessières Tennis Club ».

La convention est annexée à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains de tennis couverts, au profit de l'association « Bessières Tennis Club », tel que présenté;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-87 CULTURE : Convention avec le diocèse de Toulouse pour l'organisation de spectacles au sein de l'Église de la commune

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 5*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0

**M. Jean-Luc SALIÈRES, Mme. Hélène STAVUN, M. Lionel CANEVESE, Mme. Emilie PEZET, M. Bernard BERINGUIER*

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ, 6^{ème} conseillère déléguée, énonce à l'assemblée qu'afin de pouvoir organiser des concerts au sein de l'Église de la commune de Bessières, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer une convention avec le diocèse de Toulouse, secteur pastoral de Montastruc-Bessieres.

Cette convention définit les conditions d'organisation des évènements au sein d'une église du diocèse et permettra au Maire ou à son représentant, de signer cette convention pour chaque concert organisé par la collectivité.

Un concert de gospel est prévu le 13 décembre à 18 heures avec le groupe « Gospel Walk ».

La convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur Lionel CANEVESE considère que la convention n'est pas appropriée car il s'agit d'une entente entre l'organisateur et le Diocèse et que la commune n'est donc pas concernée.

Monsieur le Maire répond que la commune est organisatrice de l'évènement, du fait de sa licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet de convention avec le diocèse de Toulouse afin d'organiser des concerts au sein de l'Église de la commune, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-88 CULTURE : Convention avec l'association « Les Bibliothécaires de France »

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ, 6^{ème} conseillère déléguée, énonce à l'assemblée qu'afin de permettre à une étudiante de poursuivre son cursus scolaire auprès de l'Association des Bibliothécaires de France, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer une « convention de formation professionnelle sans prise en charge » entre la collectivité, l'étudiant et l'association des bibliothécaires de France.

La formation se déroulera sur l'année scolaire 2020-2021. La médiathèque accueillera l'étudiante pour un stage de 35 heures et deux jours par semaine au plus.

La convention est annexée à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet de convention de formation professionnelle sans prise en charge, avec l'association « Les Bibliothécaires de France » tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-89 CULTURE : Conventions de bénévolat

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ, 6^{ème} conseillère déléguée, rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite avoir recours occasionnellement à des bénévoles/collaborateurs pour des missions ponctuelles.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- Actions culturelles,

- Aide à l'organisation d'évènements culturels, sportifs et éducatifs,
- Pour des besoins urgents nécessitant une main d'œuvre rapide.

Des structures culturelles telles que la médiathèque sont consultées par des usagers qui souhaitent organiser des ateliers au sein de la programmation d'animations. Cela permettrait d'enrichir la proposition aux citoyens tout en étant garant de la qualité des propositions par le suivi des agents de la commune.

Cette organisation serait applicable dès lors que ladite convention est signée par les deux parties.

La convention type est annexée à la présente délibération.

Monsieur Lionel CANEVESE se questionne par rapport au public concerné par cette convention.

Madame Nathalie HERRANZ répond que cette convention est ouverte à tous et ajoute qu'il y a une forte demande de la part des bénévoles. Il s'agit d'activités manuelles, culturelles et intellectuelles pour élargir et enrichir l'offre municipale sans surcout.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le projet de convention type pour faire appel à des collateurs / bénévoles pour des missions ponctuelles au sein du service culturel de la commune, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2020-90 ENFANCE / JEUNESSE : Modification du règlement intérieur – CLAC et PAAJ

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 8^{ème} adjointe au maire, informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des modifications sur les règlements intérieurs du Centre de Loisirs Associés au Collège A. Bolland (CLAC) et du Point Accueil Animation Jeunesse (PAAJ) de la commune.

Ces modifications concernent :

- Pour le CLAC :
 - La direction et les renseignements,
 - Le projet pédagogique et les règles de vie,
 - Les modalités et conditions d'accès,
 - Le tarif,
 - Les accidents et urgences,
 - La responsabilité,
 - Le contentieux et les réclamations.

- Pour le PAAJ :
 - Les informations générales,
 - Les conditions d'accès et tarifs,
 - Les objectifs pédagogiques,
 - Les règles de vie,
 - Les règles de sécurité, responsabilité,
 - Le contentieux et les réclamations,
 - Les engagements et autorisations.

Les règlements intérieurs, ainsi modifiés, sont annexés à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA RAPPORTEUSE ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique, en sa séance du lundi 14 septembre
2020 ;*

- **APPROUVE** les modifications apportées aux règlements intérieurs du Centre de Loisirs Associés au Collège A. Bolland (CLAC) et du Point Accueil Animation Jeunesse (PAAJ) de la commune, telles que présentées ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire reprend les questions du groupe minoritaire qui n'ont pas trouvé réponse dans le déroulé de la séance.

Une demande porte sur la distribution des dictionnaires aux élèves de CP en début d'année, comme il était d'usage.

Madame SANCHEZ répond qu'un sondage a été fait auprès des parents d'élèves afin de répondre aux besoins des enfants. Il a été demandé aux parents de faire un choix entre un dictionnaire ou une encyclopédie. L'école privée a fait le choix des dictionnaires, l'école publique a préféré l'encyclopédie. La commande est en cours.

Monsieur le Maire insiste que le fait que c'est bien le choix de la population qui a été écouté.

Monsieur le Maire poursuit avec une question du groupe minoritaire concernant les actions en matière de lutte contre l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire indique que les préconisations ont été déclinées soit par la préfecture, soit par différents organismes, comme les fédérations pour les associations par exemple. Toutes

les associations ont été accompagnées notamment au niveau sanitaire par la dotation de masque, de gel, et de produits ménagers. Lors d'événements, les élus se sont positionnés aux entrées et sorties pour lister les participants dans le cadre d'éventuels besoins de recherche de cas contacts.

En parallèle, une campagne de sensibilisation des agents municipaux a été mise en place, avec distribution des équipements nécessaires et rappels réguliers sur les gestes barrières. De plus, une cellule Covid constituée d'agents et d'élus permet de mener à bien des réflexions sur les mesures à prendre. Le référent Covid de la municipalité est le chef de la police municipale.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'au niveau des EHPAD, l'Agence Régionale de Santé a ses propres protocoles, la collectivité se veut support et soutien. Il en va de même pour les établissements scolaires, la mairie est en contact étroit avec l'Inspecteur Académique et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Il rappelle que deux classes de l'école maternelle de l'Estanque ont été fermées pour une semaine.

Monsieur le Maire termine en indiquant que des actions envers les associations ont permis de reprendre au mieux leurs activités, notamment en ce qui concerne l'ouverture des salles et des sanitaires, quand les protocoles des fédérations le permettent. Un kit sanitaire va être attribué à chaque association afin de maintenir les activités tout au long de la saison si les préconisations gouvernementales le permettent.

Monsieur Lionel CANEVESE indique à Monsieur le Maire avoir été interrogé par des présidents d'associations, par rapport à la subvention allouée par Econotre. Il demande si la subvention acquise va être versée à l'association mise en place lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que le bureau de cette association va changer car le président souhaite passer la main, mais l'association est maintenue pour la gestion de la dotation Econotre.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 15 octobre 2020.

Clôture de la séance à 20h47.

Après clôture de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Un riverain chemin balza remercie Monsieur le Maire de donner la parole au public et indique que c'est la première fois qu'il a l'occasion de s'exprimer à la fin d'une séance.

Il informe Monsieur le Maire des nuisances qu'il rencontre chemin balza du fait de la circulation et de la vitesse excessive des automobilistes et des mobylettes et scooters.

Monsieur le Maire remercie le riverain pour son intervention. Il répond que l'accent sera mis sur la tranquillité publique et la proximité de la police municipale auprès de la population. L'augmentation des effectifs de policiers municipaux permettra de répondre au besoin d'information et d'actions demandé par la population, dès 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de grande délinquance à Bessières, mais que l'on note des troubles à l'ordre public et de l'incivilité routière. Il indique pouvoir y remédier grâce à la présence d'agents sur le terrain, grâce au dialogue et à l'accompagnement.

Il complète en indiquant que Bessières est très bien dotée en termes de structures socioculturelles. Cependant, il constate qu'une tranche d'âge n'est pas touchée par les dispositifs mis en œuvre. Un agent municipal dédié à la direction du PAAJ (niveau collège), a vocation à créer du lien pour proposer des activités à cette tranche d'âge. Il faut déranger les petits regroupements, les orienter vers des activités qui les intéressent et les occupent. Il note que le coût de fonctionnement des équipements des installations doit être rentabilisé socialement.

Il termine sur la problématique de la vitesse excessive en indiquant qu'il y aura une phase pédagogique avant les sanctions.